

MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE

Référence:

Article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007

En cas de modification de la durée hebdomadaire d'un poste, différentes démarches sont à opérer. Elles varient suivant l'importance de cette modification et suivant la nature du poste :

En effet, depuis la loi du 19 février 2007, la modification du nombre d'heures hebdomadaires de service d'une **emploi à temps non complet** n'est pas assimilée à une suppression d'emploi lorsqu'elle n'excède pas 10% du nombre d'heures de services afférent à l'emploi concerné et /ou ne prive pas le bénéficiaire de l'affiliation à la CNRACL (seuil d'affiliation : 28 heures).

1^{er} exemple :

Poste d'adjoint avec une durée hebdomadaire de 33 h, la collectivité décide de diminuer la durée du poste à 30 h : $30 \text{ h} \times 100 : 33 = 90,09 - 100 = 9,09\%$, soit une baisse de - 10% .

→ pas de saisine du CTP mais, envoi au centre de gestion de l'arrêté de modification de durée hebdomadaire (dans ce cas, suivre la procédure n°2).

2^{ème} exemple :

Poste d'adjoint avec une durée hebdomadaire de 33 h, la collectivité décide de diminuer la durée du poste à 28 h $28 \text{ h} \times 100 : 33 = 84,84 - 100 = 15,15\%$, soit une baisse de + 10% .

→ saisine du CTP et création de poste (dans ce cas, suivre la procédure n°1).

3^{ème} exemple :

Poste d'adjoint avec une durée hebdomadaire de 28 h, la collectivité décide de diminuer la durée du poste à 27 h $27 \text{ h} \times 100 : 28 = 96,42 - 100 = 3,57\%$, soit une baisse de - 10%, mais perte d'affiliation à la CNRACL.

→ saisine du CTP et création de poste (dans ce cas, suivre la procédure n°1).

☞ **Si l'emploi modifié est à temps complet,**

ou

☞ **Si la modification en augmentation ou en diminution du poste à temps non complet, porte sur plus de 10% du nombre d'heures afférent au poste et/ou prive le bénéficiaire de l'affiliation à la CNRACL :**

Procédure n°1

- 1^{ère} étape : Saisine du Comité Technique Paritaire par le formulaire au verso ;
- 2^{ème} étape : Délibération pour la création du nouveau poste et suppression de l'ancien poste conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- 3^{ème} étape : Déclaration de création de poste auprès du centre de gestion ;
- 4^{ème} étape : Arrêté portant modification de durée hebdomadaire (modèle auprès du CDG).

☞ **Si la modification en augmentation ou en diminution du poste à temps non complet, porte sur moins de 10% du nombre d'heures afférent au poste et/ou ne prive pas le bénéficiaire de l'affiliation à la CNRACL :**

Procédure n°2

Dans l'attente de l'appréciation du juge administratif, il est fortement conseillé de requérir également l'accord de l'agent dans le cadre de cette procédure

- 1^{ère} étape : Délibération pour indiquer le changement de durée hebdomadaire sur le poste
- 2^{ème} étape : Arrêté portant modification de durée hebdomadaire

